



COUPE NATIONALE FORMULE 18

CHAMPIONNAT DE FRANCE « CLASSIQUES » TOUR F18. 2^{ème} étape.

21 au 24 mai 2009 - BASE SUD DU TOUQUET

Autorité Organisatrice : CLUB DE VOILE DU TOUQUET

AVIS DE COURSE

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2009 – 2012*.
- 1.2. Les Règles pour l'Equipement des Voiliers 2009 - 2012
- 1.3. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers sont précisées en annexe.
- 1.4. les règlements fédéraux.
- 1.5. En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux sont tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe Formule 18.
- 3.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné d'un titre de paiement correspondant aux frais d'inscription établi à l'ordre du : **Club de Voile du Touquet,**
à : **Gauthier DELANNOY, 21 rue Dammartin. 59100 ROUBAIX.**
- 3.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs,
 - le timbre valide justifiant leur appartenance à la Classe : A.F.F18.,
 - l'autorisation de port de publicité,
 - le certificat de jauge ou de conformité.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et à leur Association Nationale de Classe F18 lorsqu'elle existe.



4. DROITS À PAYER

Les droits à payer sont fixés à :

Jusqu'au 3 mai 2009 (cachet de la poste faisant foi) 120 € par bateau.

A partir du 4 mai 2009 (cachet de la poste faisant foi) 150 € par bateau.

Les droits à payer comprennent le repas du vendredi soir.

5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription :

Mercredi 20 mai de 13H00 à 19H00.

Jeudi 21 mai de 09H30 à 13H30.

5.2. Contrôle :

Mercredi 20 mai de 13H00 à 19H00 :

Timbrage du matériel, pesée des équipages, contrôle des certificats de jauge.

Jeudi 21 mai de 09H30 à 13H30 :

Timbrage du matériel, pesée des équipages, contrôle des certificats de jauge.

5.3. Jours de course :

21 mai 14H30 : signal d'avertissement. 2 courses maximum.

22 mai 11H00 : signal d'avertissement. 4 courses maximum.

23 mai 11H00 : signal d'avertissement. 4 courses maximum.

24 mai 10H30 : signal d'avertissement. 2 courses maximum.

5.4. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est le 21 mai à 14H30.

5.5. Le 24 mai aucune procédure de départ ne pourra être lancée après l'heure limite fixée par avenant aux instructions de course.

6. JAUGE

6.1. Chaque équipage doit produire le certificat de jauge et les feuilles de mesure valides de son bateau.

6.2. Le mercredi 20 mai de 13H00 à 19H00, des opérations préalables de jauge (Certification de matériel neuf) pourront se dérouler à la condition expresse de prendre rendez vous par courriel : alain.bujeaud@wanadoo.fr et antoine3meunier@free.fr.

6.3. Les bateaux portant des poids correcteurs devront arborer en course un ruban violet fourni par l'organisation. Ce ruban devra être fixé sur la 2^{ème} latte en partant du point d'écoute.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le Mercredi 20 mai de 13H00 à 19H00 et le Jeudi 21 mai de 09H30 à 13H30.

8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont de type banane avec dog leg au vent et porte sous le vent.

9. SYSTEME DE PENALITE

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10. CLASSEMENT

10.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 3.

10.2. (a) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses, est de : 3.

(b) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score est de : 4

- 10.3. La Coupe Nationale Formule 18 est la deuxième étape du Championnat de France « Classiques » Tour F18 OPEN, voir le règlement :
http://www.ffvoile.net/ffv/web/pratique/championnats_france.asp?chpt_id=81.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. TITRES DECERNES

Le premier équipage de la régata sera déclaré :
« Vainqueur de la Coupe Nationale Formule 18 2009 ».

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

14. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette régata, les compétiteurs autorisent automatiquement l'Autorité Organisatrice, l'Association Française Formule 18 et les sponsors de l'épreuve à utiliser et/ou à montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « Nationale Formule 18 2009 », « Classiques Tour F18 – 2^{ème} Etape », à laquelle les coureurs participent et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

15. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

16.1. Organisation technique :

Antoine MEUNIER : 06 07 49 66 52 antoine3meunier@free.fr
Gauthier DELANNOY : 06 17 90 13 28 gacoloaraygr@free.fr

16.2. Hébergement :

L'Office du Tourisme du Touquet peut vous aider à trouver un hébergement sur la station.

Courriel : contact@letouquet.com

Site internet : www.letouquet.com

Le camping est interdit sur le patio situé à coté de la base.

Les douches externes à la base sud seront ouvertes.

16.3. Informations sur le site du Club de Voile du Touquet :

Site internet : www.cvtouquet.fr

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 - 2012

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris